

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2017

Syndicat des
Eaux de GATINE
Population desservie : 49 866 habitants

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine qui relève de la compétence de l'Etat, est exercé par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et plus particulièrement par le Pôle Santé Publique et Environnementale de la délégation départementale des Deux-Sèvres. Les prélèvements ont été réalisés par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé.

Présentation de l'Unité de Distribution d'eau (UDI) : Une unité de distribution est une zone géographique desservie par une qualité d'eau homogène et gérée par un seul maître d'ouvrage. Il y a sept UDI au niveau du syndicat.

La distribution d'eau est assurée en régie syndicale.

Origine de l'eau :

UDI A : Alimentée par un mélange d'eau provenant des usines de production de Mervent (retenue superficielle), du syndicat d'eau Centre-Ouest (mélange de douze captages situés sur les communes d'Echiré et Saint-Maxire) et du Cébron (commune de Louin).

UDI B : Alimentée par un mélange d'eau provenant des usines de production du Cébron et de Mervent.

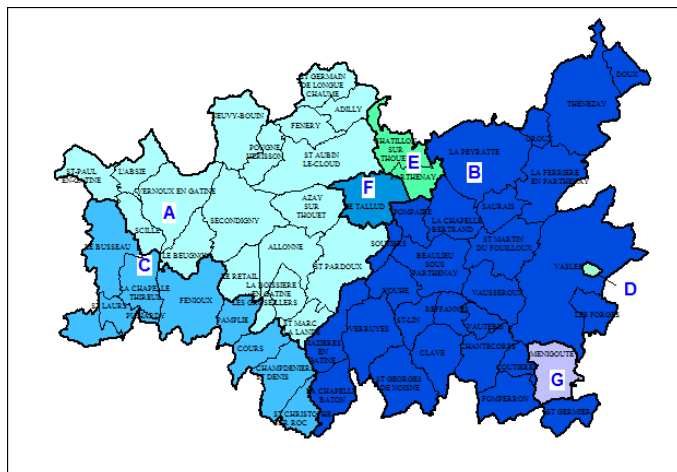
UDI C : Alimentée par l'eau issue de l'usine de production du syndicat d'eau Centre-Ouest.

UDI D : Cette UDI (bourg de Vasles) est alimentée par un mélange d'eau composé de l'eau du captage du Jardin des Agneaux (situé sur la commune) et de l'eau provenant de l'usine de production du Cébron.

UDI E : Alimentée par un mélange d'eau provenant des usines de production du Cébron et du Tallud (captage de La Cadorie sur la commune d'Allonne).

UDI F : Alimentée par l'usine de production du Tallud (captage de La Cadorie sur la commune d'Allonne).

UDI G : Alimentée par un achat d'eau à Eaux de Vienne (86).



Protection des ressources : Les captages alimentant la collectivité bénéficient de périmètres de protection réglementaires.

Traitement : L'eau bénéficie avant d'être distribuée à la population de traitements complets de potabilisation (notamment pour les nitrates et les pesticides) aux usines du Cébron, du syndicat d'eau Centre-Ouest, de Mervent et du Tallud. L'eau distribuée sur le bourg de Vasles et la commune de Ménigoute bénéficie d'une simple désinfection.

Contrôle : Sur l'année 2017, **156 analyses (6698 paramètres recherchés)** ont été réalisées sur l'eau distribuée conformément aux modalités du code de la santé publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES Moyennes 2017	UDI A	UDI B	UDI C	UDI D	UDI E	UDI F	UDI G	Valeurs limites de qualité
TURBIDITE (en NFU)	0.09	0.14	0.07	0.11	0.24	0.08	0.12	2
DURETE (TH en °F)	21.5	18.4	19.7	19.7	19.6	20.6	24.0	
FLUOR (en µg/l)	140	160	160	160	190	270	1090	1500 µg/l
NITRATES (en mg/l)	15.7	16.4	19.4	19.4	20.0	26.3	27.9	50 mg/l

Remarque : Suite à la vidange du barrage, la production d'eau potable par l'usine du Cébron a repris en avril 2017. Pendant le premier semestre, l'alimentation des UDI habituellement rattachée à l'usine de production du Cébron a été assurée par d'autres syndicats d'eau.

Bactériologie

➤ Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins de contamination fécale, ont présenté une excellente qualité pour l'ensemble des analyses (conformité aux normes) toutes les UDI. Un dépassement ponctuel de la référence de qualité a été relevé sur les UDI A et B, et trois dépassements sur l'UDI E.

Turbidité

➤ La turbidité caractérise la transparence de l'eau. En 2016, aucun dépassement de la référence de qualité n'a été observé.

Dureté

➤ La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. L'eau distribuée est moyennement dure.

Fluor

➤ Le fluor est bénéfique à doses modérées (entre 500 et 1500 µg/l dans l'eau de consommation) pour la prévention des caries dentaires. Les eaux alimentant le syndicat en renferment de faibles quantités et des apports complémentaires par des comprimés, après avis médical, ou par du sel fluoré peuvent être conseillés, sauf sur les UDI D et G où la teneur en fluorures est importante, et où les apports complémentaires sont déconseillés. Un dépassement ponctuel de la limite de qualité a été mesuré sur l'UDI G.

Nitrates

➤ Les nitrates sont des produits fertilisants utilisés pour la croissance des plantes. La totalité des mesures **est inférieure à la valeur limite de qualité réglementaire.**

Pesticides

➤ Les pesticides (désherbants, fongicides et insecticides) sont utilisés pour le traitement des cultures, des jardins, des voiries, etc... Les recherches effectuées en 2017 à la sortie des réservoirs et des usines sont restées **inférieures aux valeurs limites de qualité** admises en distribution pour l'UDI C. Des dépassements fréquents de la limite de qualité ont été mesurés sur les UDI A, B, D, E et F. Cette situation ne présente pas de risque pour la santé des usagers au regard de la valeur limite de consommation (510 µg/l) définie en 2013 par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du travail). Des travaux et recherches sont engagés par les syndicats d'eau pour répondre aux exigences réglementaires et abaisser les valeurs résiduelles contenues dans les eaux distribuées.

Plomb

➤ Aucun branchement public en plomb n'a été répertorié sur le service d'eau au dernier recensement, fin 2016.

Avis Sanitaire : Eau de bonne qualité

Conseils et recommandations pour consommer une eau de qualité :

- Lorsque vous vous absentez de votre domicile pendant plusieurs jours, il y a un éventuel risque de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée dans les canalisations. Il est recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever** pour des besoins alimentaires.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.
- Si vos canalisations et **branchements** privés sont **en plomb** il est **fortement conseillé de les remplacer**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il faut la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou tirer une chasse d'eau. Ceci réduira les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable**. Tout ouvrage privé (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doit être déclaré en mairie. Il ne doit en aucun cas être connecté sur le réseau intérieur d'eau potable.

Pour plus d'informations... Veuillez consulter votre mairie, votre exploitant, ou l'Agence Régionale de Santé
Sur le site <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-de-leau-du-robinet>